

Duplicate

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LISIEUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

49, RUE DE PARIS - B.P. 189
14107 LISIEUX CEDEX
TEL: 31.62.03.81 / FAX: 31.32.39.46
ACCES MINITEL: 36.29.22.22

FIDAL

1 R CLAUDE BLOCH

14000
CAEN

V/REF :
N/REF : 91 B 53 / A-417

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/09/93, SOUS LE NUMERO A-417,

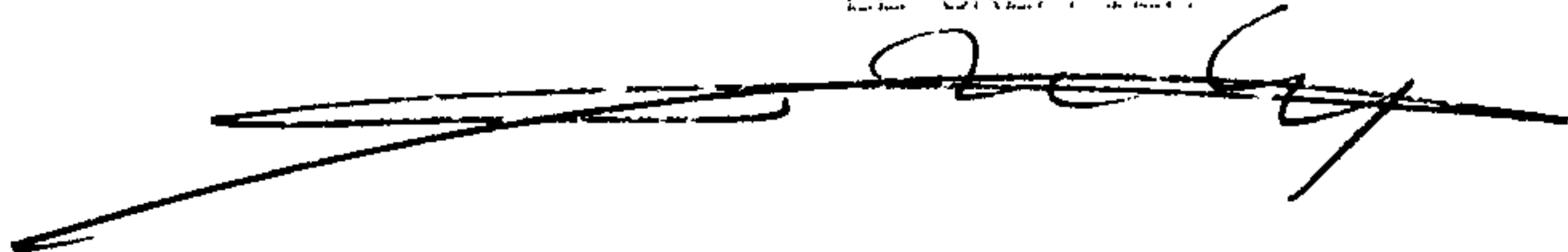
ACTE S.S.P. EN DATE DU 31/07/93

CESSION DE PARTS

.... CONCERNANT LA SOCIETE
GESTION 14
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
78 R DU GAL LECLERC
LISIEUX
14100 LISIEUX

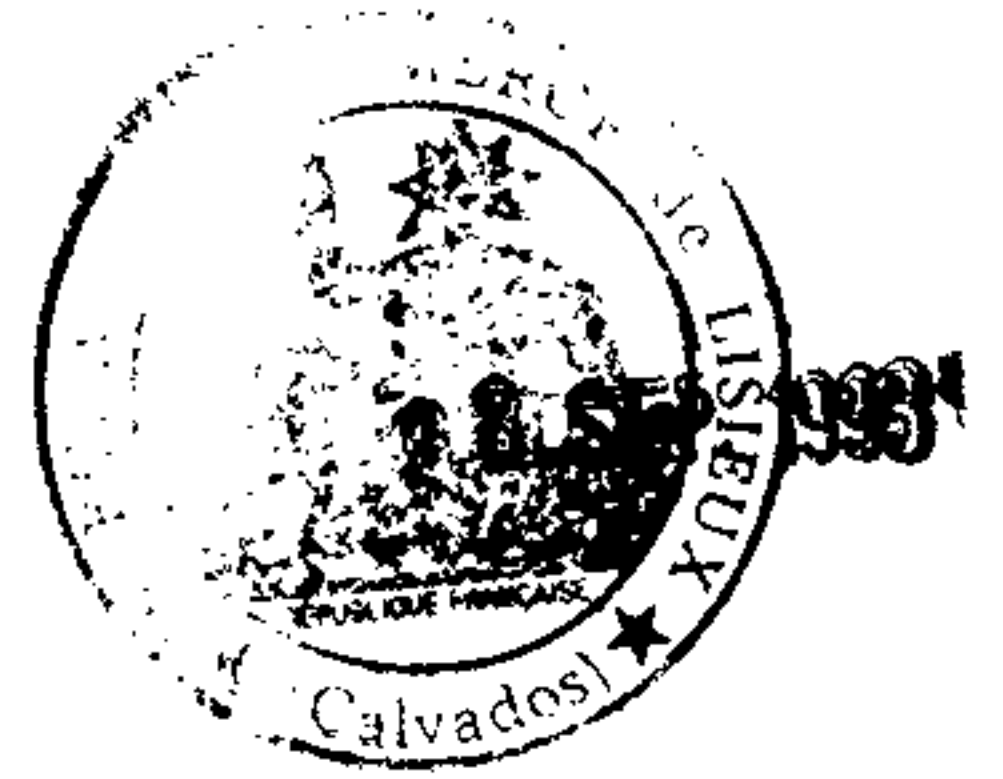
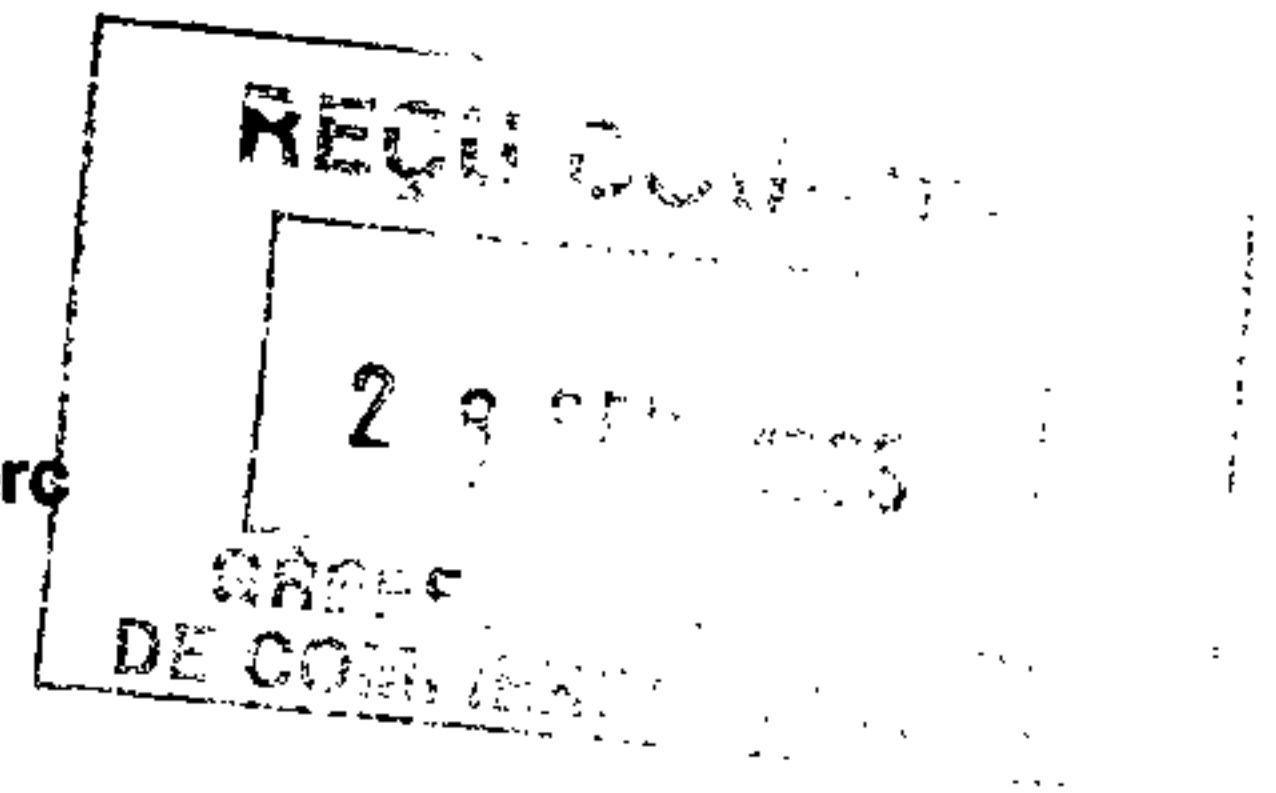
R.C.S LISIEUX B 381 923 580 (91 B 53)

LE GREFFIER



REÇU le 28 JUIL 1993

GESTION 14
SARL au capital de 100.000 Francs
Siège social : 78, rue du Général Leclerc
14100 LISIEUX
R.C.S. LISIEUX B 381.923.580.



CESSION DE PARTS SOCIALES

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958

LES SOUSSIGNES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE ... Freule ... LE 2 SEP. 1993	
F° ... 32 ... 665 000 2	
REÇU	[- D. DE F. ... 510. Freule ... [- D. D'ENREG. ... 100. Freule ...
SIGNATURE: Mme R. DORÉ-TARIEL	
Contrôleur des Impôts	

- Madame Suzanne, Henriette GALIVEL
sans profession, demeurant à MAGNY LE FREULE (Calvados), Les Marettes
Née à CHATEAUBRIAND (Loire-Atlantique), le 26 Avril 1933

Epouse survivante de Monsieur Michel Georges Pierre EYMELOUD décédé à CAEN (Calvados) le
18 Janvier 1993

Séparée de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître RABUTEAU, Notaire à
MEZIDON, le 1er Juillet 1956, préalable à leur union célébrée à la mairie de BRECEY, le 19 Juillet
1956 régime non modifié

et ses quatre enfants, issus de son union avec son époux décédé et seuls héritiers, conjointement
pour le tout ou divisément chacun pour un quart :

- a) Madame Bénédicte, Suzanne, Catherine EYMELOUD, Médecin, épouse de Monsieur Erick
MANCHON-DESRIVIERES, Dirigeant de Société, avec lequel elle demeure au MESNIL-
ESNARD, 21 Rue de Belbeuf.
Née à CAEN (Calvados), le 4 Novembre 1957.
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu
par Maître Jacques LEVENEUR, Notaire à CAEN, le 15 Juin 1984, préalable à son union
célébrée à la mairie de MAGNY LE FREULE, le 7 Juillet 1984, régime non modifié.
- b) Madame Marie-Pascale EYMELOUD, Directeur artistique, épouse de Monsieur Xavier-Marie
GASSOT, Directeur artistique, avec lequel elle demeure à PARIS (11ème) 16 Cour Debillé.
Née à CAEN, le 7 Mars 1959.
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu
par Maître Jacques LEVENEUR, Notaire à CAEN, le 6 Mai 1989, préalable à son union
célébrée à la mairie de MAGNY LE FREULE, le 27 Mai 1989, régime non modifié.
- c) Monsieur Pierre, Alexandre, Gérard EYMELOUD, Analyste merchandising, demeurant à SAINT
MANDE (Val de Marne) 3 Avenue Alphand,
époux de Madame Florence, Michèle, Anne CHABOT.
Né à CAEN, le 26 Février 1961.
Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu
par Maître Jacques LEVENEUR, Notaire à CAEN, le 7 Septembre 1987, préalable à son
union célébrée à la mairie de CAEN, le 17 Septembre 1987, régime non modifié.
- d) Monsieur Laurent, Jacques, Henri EYMELOUD, Technicien Agro Alimentaire, demeurant à
BAYEUX, 68 Bis rue de Saint Malo, époux de Madame Soizick MENGIN.
Né à CAEN, le 25 Février 1967
Marié sous le régime de la participation aux acquêts reçu par Maître Jacques LEVENEUR,
Notaire à CAEN, le 16 Décembre 1989, préalable à son union célébrée à la mairie de
MARTRAGNY, le 23 Décembre 1989, régime non modifié.

L

ENSEMBLE DE PREMIERE PART

MPE LE 29. Amj
ny PE L.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958

- La Société de Participation à l'Immobilier et au Logement, en abrégé "SOPARIL", Société Anonyme au capital de 925.000 Francs dont le siège social est à LISIEUX, 78 Rue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX, sous le numéro B 344.361.696. représentée par Monsieur Bernard BONToux, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du

DE SECONDE PART

Sont convenus de conclure dans les conditions du présent acte une cession de parts sociales.

Préalablement à cette cession de parts, les soussignés de première part ont déclaré ce qui suit sur les parts qui en sont l'objet et sur l'identité de la Société émettrice.

1. Caractéristiques de la Société émettrice des parts qui vont être cédées

Dénomination : GESTION 14

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 78, rue du Général Leclerc - 14100 LISIEUX

R.C.S. : LISIEUX B 381.923.580.

Objet : La prestation de service appliquée à la gestion immobilière, administrative et financière et d'une façon générale, l'assistance à la gestion et l'ingénierie.

2. Constitution

La Société a été constituée en la forme d'une S.A.R.L. le 19 Avril 1991 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX, le 30 Mai 1991.

L'acte de constitution de la Société GESTION 14 a été établi par acte sous seing privé en date à CAEN, le 19 Avril 1991, enregistré à LISIEUX, le 6 Mai 1991, folio 81 n° 252.

Durée : 99 années à compter du 30 Mai 1991. La durée viendra à expiration le 29 Mai 2090 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3. Capital social actuellement fixé à 100.000 Francs divisé en 1.000 parts sociales de 100 Francs chacune.

MPE LE  Bm 


FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958

Transmissibilité des parts : aux termes de l'article 10 des statuts, les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants, et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

4. Date du dernier bilan arrêté par l'assemblée générale des associés : 31 Octobre 1992.

Date de l'assemblée générale ayant approuvé ce bilan : 22 Février 1993.

5. Répartition du capital social

Les 1.000 parts formant le capital social sont ainsi réparties entre les associés :

- 1°) A la Société de Participation à l'Immobilier et au Logement
en abrégé "SOPARIL"
NEUF CENT CINQUANTE parts sociales 950 parts sociales
portant les numéros 1 à 950 en rémunération
de son apport en numéraire
- 2°) A Monsieur Bernard BONTOUX
DIX parts sociales 10 parts sociales
portant les numéros 951 à 960 en rémunération
de son apport en numéraire
- 3°) Indivision créée par le décès de Monsieur Michel EYMEOD,
décédé à CAEN, le 18 Janvier 1993
DIX parts sociales 10 parts sociales
numérotées de 961 à 970
comprenant, ainsi qu'il ressort de l'attestation établie par
Maître Jacques LEVENEUR, le 8 Juillet 1993 :
 - a) Madame Suzanne GALIVEL
Veuve de Monsieur Michel EYMEOD
Dont les droits portent sur la totalité en usufruit, suivant
option exercée par elle, aux termes d'un acte reçu par
Maître Jacques LEVENEUR, le 26 juin 1993.
 - b) Ses quatre enfants, Bénédicte, Marie-Pascale, Pierre, Laurent EYMEOD
Nu-propriétaires
- 4°) A Monsieur Paul Auguste HALLEY
DIX parts sociales 10 parts sociales
portant les numéros 971 à 980 en rémunération
de son apport en numéraire

PRE LE 12 1993 RE

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958

5°) A Monsieur Jacques LETAROUILLY
DIX parts sociales 10 parts sociales
portant les numéros 981 à 990 en rémunération
de son apport en numéraire

6°) A Monsieur Alain RONNE
DIX parts sociales 10 parts sociales
portant les numéros 991 à 1.000 en rémunération
de son apport en numéraire

Total égal au nombre de parts composant
le capital social

1.000 parts sociales

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés de première part cèdent sous les garanties ordinaires et de droit à la Société de Participation à l'Immobilier et au Logement (SOPARIL), les DIX parts sociales comprises dans l'Indivision créée par le décès de Monsieur Michel EYMEOD, numérotées de 961 à 970.

Au moyen de la présente cession de parts, les soussignés de première part subrogent l'acquéreur dans leurs droits et actions vis à vis de la société GESTION 14, afférents aux parts présentement cédées.

L'acquéreur sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours revenant aux parts cédées.

PRIX

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT francs par part sociale, soit un prix total de MILLE francs.

Lequel prix est versé par la Société de Participation à l'Immobilier et au Logement (SOPARIL).

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

MPE LE SG BMD PE
M

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 47 de la Loi du 24 Juillet 1966 et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société GESTION 14 est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

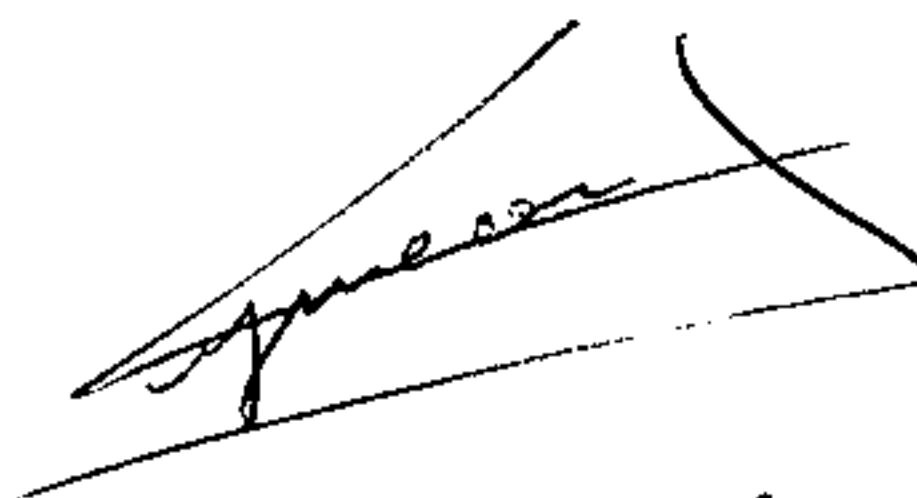
FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 31 / 7 / 93

A EAEN

En...5...originaux
(un pour chaque partie, un pour
l'enregistrement et deux pour le dépôt au
Greffe du Tribunal)


LE


d'après





FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I. - Arrêté du 20 Mars 1958